

2 Politique

Au lendemain de la mutation du RHM en RPM

Entre anciens compagnons, c'est la guerre ?



Michel Menga salué par ses partisans.



Quelques invités de marque ont répondu à l'invitation du membre du RHM.

Stéphane MASSASSA

Libreville/Gabon

Jugeant illégales les assises des 5, 6 et 7 avril derniers, Michel Menga M'Essone, l'un des pères fondateurs de RHM, a dit engager, dès cette semaine, une bataille juridique contre ses anciens compagnons devenus membres et militants du Rassemblement pour la Patrie et la Modernité (RPM). Car, a-t-il promis, "RHM ne mourra pas !".

MICHEL Menga M'Essone a officiellement acté le divorce avec Alexandre Barro Chambrier et les siens, devenus membres du Rassemblement pour la Patrie et la Modernité (RPM) depuis le 7 avril dernier. C'était à l'issue du premier congrès extraordinaire du Rassemblement Héritage et Modernité (RHM). Des assises que l'actuel ministre d'Etat chargé de l'Éducation nationale a jugées, samedi dernier, à la



Reste maintenant à savoir ce qu'en pensent les responsables du Rassemblement pour la Patrie et la Modernité (RDP).

faveur d'une déclaration à la presse et devant plusieurs de ses sympathisants, d'illégales, au regard des textes fondateurs le RHM. Lesquels, selon lui, exigent au préalable, pour l'organisation

d'un congrès, la tenue des congrès provinciaux. Ce qui n'a pas été le cas, a-t-il fait remarquer. Il a publiquement déclaré "une bataille juridique" contre ses anciens compagnons politiques. Et cela,

dès cette semaine qui s'ouvre. Car, pour lui, il n'est pas question de valider la disparition du RHM "pour des ambitions personnelles". Et Michel Menga de déclarer : «Nous ne pouvons pas accepter

que nos amis fassent litière de ce que nous avons mis comme temps et des risques que nous avons pris pour créer ce parti, le balayer d'un revers de la main, à l'occasion d'un week-end où des amis se

retrouvent pour vouloir exclure d'autres amis ; non, nous ne pouvons pas l'accepter».

Non sans rassurer ses partisans, que le Rassemblement Héritage et Modernité dont il est l'un des cofondateurs, ne mourra pas. Étant entendu, a-t-il expliqué, qu'ils ont tous assez souffert pour le mettre sur pied et de plus, ce parti est juridiquement constitué. «Ce qui s'est passé, vendredi, samedi et dimanche derniers, n'est pas un congrès du RHM, mais plutôt le congrès constitutif du RPM», a estimé l'orateur. Toutefois, un appel à la réflexion a été lancé à l'endroit des militants élus sous la bannière du Rassemblement Héritage et Modernité. Lesquels, selon Michel Menga, si jamais, venaient à maintenir leur position de militants du RPM, seraient considérés comme des exclus du RHM et, par conséquent, perdraient leur mandat actuel.

Libre propos

Ce que nous inspire la déclaration des huit juges de la Cour constitutionnelle

Thierry d'Argendieu KOMBILA *

Libreville/Gabon

LA communication publiée dans le journal l'Union du 14 mars 2019 a été abondamment commentée sous l'angle d'une condamnation des juges constitutionnels. Cette récrimination repose sur un argument d'autorité, le sacré devoir de réserve que d'aucun était en droit d'attendre des juges de la Haute juridiction. Cette thèse quoi que fondée devrait pour être précautionneuse convoquer avant tout les paramètres d'une analyse contextualisée, elle concerne justement cette déclaration inédite et inhabituelle. L'aménagement de l'article 13 de la Constitution qui endosse désormais la notion de vacance temporaire du pouvoir en cas d'absence prolongée du président de la République du territoire national, a pro-

fondément divisé l'opinion publique du pays sur cette décision, diversement interprétée, prise par la Cour constitutionnelle. Force est d'admettre que la critique sur les décisions de cette Institution est largement orientée sur son président, en la personne de Marie-Madeleine Mborantsuo, presque de façon exclusive et systématique. Ce prisme s'est installé dans les esprits au point que le doute n'était plus permis sur le diktat qui a prévalu au sein du collège de la Haute juridiction. Cet unilatéralisme est devenu pour ainsi dire, le mythe fondateur de la Cour constitutionnelle entretenu par l'inconscient collectif. Il n'était plus possible, face à ce réflexe pavlovien, d'envisager une autre hypothèse sur les processus décisionnels de la Cour. Il devrait pourtant reposer sur le principe de collégialité, le consensus ou le vote en conscience et en responsabilité. En rompant le silence, ces gardiens de la Constitution ont voulu briser cette chaîne

qui maintenait un lourd conflit intérieur. Celui-ci oppose en réalité leur amour propre à l'idée rependue d'une certaine instrumentalisation volontairement admise. Le jeu valait la chandelle. Le manifeste des juges apparaît finalement comme une close libératoire et non plus un exercice de style, mais au mieux une sorte de carta sis. Ces derniers affirment et assument donc devant la Nation toute entière la responsabilité de leurs décisions et actes. Il faut bien reconnaître que la fixation faite sur Madame le président de la Cour constitutionnelle niait de facto la responsabilité des autres juges. Ses collègues se contentaient jusqu'ici d'un bouc émissaire parfait sur qui se déversaient alors toutes les rancœurs de la Nation. Mais dans l'histoire de la Haute juridiction aucune démission n'a été enregistrée depuis sa création en 1991. A l'inverse s'est dessiné un sentiment d'innocence des autres juges face au peuple

gabonais au nom de qui, les décisions de la Cour constitutionnelle sont rendues. Pourrait-on encore lire les actes de la Haute juridiction sur le prisme déjà éventré ou en portant désormais le regard sur l'ensemble du collège et non plus sur un individu, fut-il président de l'institution ? Nous tirons du philosophe un grand enseignement, à savoir que le chemin de l'enfer pris par les huit juges pouvait aussi être pavé de bonnes intentions. Voilà que des contemporains de leur vivant, ont voulu devancer le temps et le jugement réservés à l'Histoire. Celle de la Cour constitutionnelle continue à s'écrire au présent. Mais, ironie du sort, elle est à l'honneur de son président recouvert de tous les péchés d'Israël en portant sa propre croix et celle de ses pairs jusqu'à cette déclaration de portée historique.

* Président de l'Union nationale des Forgerons (UNAF).